

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

La Commune de Saint-Emilion dispose de 410 places de stationnement payantes, 9 places pour les personnes à mobilité réduite, et 20 places arrêt minute dans la cité intra-muros.

- Pour les résidents intramuros, 1 vignette de stationnement par foyer à 50 € par an (du 1^{er} janvier au 31 décembre). **Ce droit s'applique uniquement pour les habitants qui ont leur résidence principale dans la cité intra-muros.**

- Pour les résidents de Saint-Emilion (bourg et campagne), les intéressés doivent se signaler en mairie et fournir un justificatif de domicile afin de faire enregistrer leur plaque d'immatriculation pour l'utilisation de leurs droits pour le stationnement payant. Les administrés bénéficient de 30 minutes de stationnement gratuit par jour et le tarif horaire est ramené à 0,50 € par heure au lieu de 2€ par heure.

Le Conseil Municipal n'a pas institué de tarif préférentiel pour un commerçant non résident, ni pour un travailleur non résident.

Tarifs appliqués sur les horodateurs pour un usager classique :

2 € par heure avec un temps maximum de 5 heures à 10 €, application du Forfait Post Stationnement à 33 € au-delà de 5h00 de stationnement.

(Forfait Post Stationnement mis en place en janvier 2018 suite à la loi MAPTAM)

Tarifs appliqués sur l'horodateur des bus au parking Villemaurine :

20€ la journée entre 9h00 et 19h00, application du Forfait Post Stationnement à 50€ après 19h00.

Différentes possibilités de paiement sont proposées aux usagers : espèces, carte bancaire avec ou sans contact, ainsi que 3 prestataires de paiement par smartphone (Flowbird, Paybyphone et Easypark).